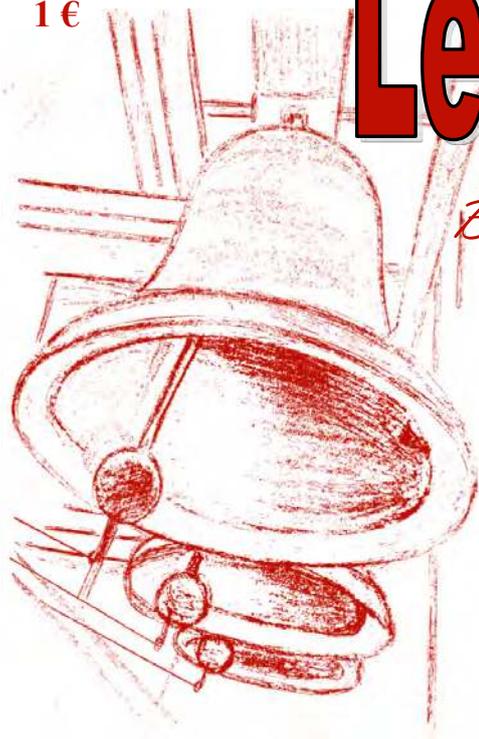


Décembre 2014

1 €

Le Carillon du Nord

Bulletin du Prieuré de la Sainte Croix n°169



Editorial

Bien chers Fidèles,

Vous avez entre les mains votre bulletin paroissial. Son but est de prolonger la prédication dominicale, de faire connaître les événements passés et futurs de notre communauté et ainsi de resserrer les liens qui nous unissent. Il est un moyen de favoriser une vraie vie paroissiale.

Pendant les trois premiers siècles de l'Église, le mot de « paroisse » désignait le cercle de la juridiction d'un évêque, c'est-à-dire une ville autour de laquelle se regroupaient un nombre plus ou moins considérable de bourgs et de villages. À mesure qu'augmentait la multitude des chrétiens, les cathédrales devenaient insuffisantes et les évêques commencèrent à ériger d'autres églises où ils envoyèrent des prêtres à tour de rôle chaque dimanche. Puis le bien des fidèles exigea que l'on attache un prêtre à poste fixe à chacune de ces églises. Saint Épiphane († 403) affirme que l'on adopta cette pratique à Alexandrie dès le début : « toutes les églises de la communion catholique, soumises à un seul archevêque, avaient leur prêtre particulier, lequel exerçait le saint ministère en fa-

veur de la population agglomérée autour de chacune d'elles » (cité dans le Dictionnaire des antiquités chrétiennes de M. l'abbé Martigny). C'est le « curé » c'est-à-dire celui à qui a été confié le « soin » et le « souci » des âmes d'une circonscription ecclésiastique déterminée. La vie paroissiale est donc ce par quoi les fidèles entretiennent et développent la vie reçue au baptême. Elle est ce qui nous rattache concrètement à l'Église.

Nous avons bien conscience que les paroisses de la Fraternité Saint-Pie-X ne bénéficient pas d'un statut ordinaire. C'est la nécessité de trouver un enseignement et une vie intégralement catholiques, pour nous-mêmes et pour nos enfants, qui nous a contraint à fuir nos paroisses d'origine et à établir ces oasis. Mais nul doute que l'Église, qui ne peut abandonner ses enfants, accorde une juridiction extraordinaire aux prêtres qui sont ainsi vraiment responsables de notre salut éternel. C'est précisément parce que la paroisse est indispensable à la vie catholique que nous nous sommes retrouvés.

Pour tous les fidèles du prieuré de la Sainte-Croix, ce bulletin n'est donc pas une publication parmi d'autres. Il est une expression du lien qui nous unit au mystère de l'Église.

Dans les circonstances difficiles que nous traversons, le « Carillon du Nord » devra bien souvent dénoncer les dangers qui nous menacent. C'est ainsi qu'au lendemain du synode inouï qui a eu lieu à Rome, ce numéro évoquera quelques vérités fondamentales ayant trait au mariage. « Dans notre monde de pécheurs, l'annonce de la vérité révélée par Dieu est inséparable de la condamnation des erreurs forgées par Satan. Il est bien des

cas où l'évangélisation ne peut se passer de condamnation, malgré toute la miséricorde de l'apôtre et à cause même de cette miséricorde » (R.P. Calmel). Mais la vie catholique ne se réduit pas à la profession intégrale de la foi. Ce bulletin nous invitera à nous engager toujours mieux dans une vie paroissiale. L'Église est une société. Le salut ne peut pas s'opérer individuellement, à l'écart des autres fidèles qui providentiellement vivent à nos côtés. La reconnaissance effective de l'autorité des pasteurs qui nous sont envoyés nous conduit au dévouement concret à notre paroisse. Que les parents qui font des sacrifices pour envoyer leurs enfants dans des écoles intégralement catholiques ne s'imaginent pas être bénis par de nombreuses et solides vocations s'ils ne donnent pas eux-mêmes l'exemple de cette générosité !

N'écoutons pas le démon qui divise et détruit ! Rappelons-nous qu'il tente quelquefois sous apparence de bien. Voyons les choses telles qu'elles

page 1 Éditorial

page 2 De l'obéissance à des supérieurs faillibles

page 3 Les liens sacrés du mariage...

page 4 La loi naturelle

page 5 De la liberté religieuse à l'union libre

page 6 A côté de chez-nous

page 8 Lettre de Madame d'Hulst

sont et soyons généreux ! Que les déceptions passées n'entament pas notre courage et notre bon esprit. « Ne nous lassons pas de faire le bien ; car, le moment venu, nous moissonnerons, si nous ne nous lassons pas » (Gal. VI, 9).

Nous souhaitons que ce Carillon sonne loin et clair. « Haut les cœurs ! » Remercions le bon Dieu du bien qu'il est encore possible de faire !

Je vous bénis.

Votre tout dévoué ◆

Abbé Thierry GAUDRAY

De l'obéissance à des supérieurs faillibles

Abbé Thierry Gaudray

Le mystère que le bon Dieu veut faire resplendir en notre époque est celui de son Église. Elle est une société humaine vivifiée par son Esprit-Saint. Elle est l'Épouse que son Fils s'est acquise par son Sang et Elle ne forme avec Lui qu'un seul Corps mystique. Elle est susceptible d'accueillir tous les pécheurs qui en effet ne trouveront qu'en Elle les moyens ordinaires de salut.

Société surnaturelle, Elle a pour origine la prédication du Christ. Sa mission première est de transmettre inviolé le dépôt révélé afin de nourrir les âmes qu'Elle engendre par le baptême. Il n'est pas besoin de répéter ici que les vertus théologiques étant supérieures à l'obéissance, les chrétiens doivent savoir résister aux supérieurs, même légitimes, qui ne leur offriraient pas une prédication intégrale de la foi ou qui prétendraient les contraindre à offenser Dieu.

Le point sur lequel il faut insister aujourd'hui est que cette résistance a des limites. Elle ne légitimera jamais l'anarchie et le mépris de l'autorité. L'obéissance aux pasteurs légitimes, pour

subordonnée qu'elle soit, est néanmoins un élément essentiel de toute société et donc de l'Église. Les supérieurs sont

des êtres faillibles qui doivent être entourés de respect même dans leurs faiblesses.

Il y va de l'honneur de Dieu et du bien de la société dont ils ont la charge. C'est aussi une question de justice à leur égard puisqu'en recevant cette participation à l'autorité de Dieu ils n'ont jamais prétendu jouir de son impeccabilité. Ils ont promis de conduire au bien commun, et ainsi d'assurer la cohésion de la société dont ils ont la charge, mais avec les lumières limitées dont ils jouiront.

Que fera un subordonné qui croirait percevoir une hésitation ou un fléchissement chez ses supérieurs sans que la profession de la foi soit remise en cause ? Dans son for intérieur et sous le regard de Dieu il demeurera vigilant. Il veillera à bien distinguer la foi de la prudence avec laquelle il faut défendre la foi. Il redoublera d'esprit d'obéissance. Il fera pénitence pour obtenir de Dieu de bons supérieurs. Il pourra s'ouvrir de ses inquiétudes en privé et à des personnes choisies, ne serait-ce que pour empêcher son propre esprit de s'échauffer. Il aura certainement le droit de rappeler, à tous, les grands principes qu'il croit être menacés mais sans allusions déplacées et injustes. En tout cela il veillera à rester humble et il se souviendra qu'il ne jouit pas des connaissances et des grâces des supérieurs. Jamais il ne lancera des mises en garde au grand public qui ne connaît pas l'art des distinctions.

Si nous avons vécu sous le pontificat du pape saint Pie X, aurions-nous mesuré la grâce qui nous aurait été faite ? Et si nous l'avions mesurée, aurions-nous été aussi heureux à l'avènement de son successeur ? Dans sa pre-

mière encyclique, le pape Benoît XV rappelait ce grave devoir du respect de l'autorité : « Un souffle effréné d'indépendance, accompagné d'un orgueil obstiné, a pénétré peu à peu dans tous les esprits, sans épargner même la société domestique, où la puissance paternelle découle si clairement de la nature elle-même ; et, ce qui est plus déplorable encore, le sanctuaire lui-même n'a pas été à l'abri de cette pernicieuse

influence » (encyclique *Ad beatissimi apostolorum principis* du 1^{er} novembre 1914). Mais, dans ce même texte, il interdisait aux catholiques de condamner les autres : « que chacun soutienne son avis librement, mais qu'il le fasse avec modération, et ne croie pas pouvoir décerner aux tenants d'une opinion contraire, rien que pour ce motif, le reproche de Foi suspecte ». Pourtant saint Pie X avait bien avoué qu'il n'avait pas réussi à éradiquer le modernisme de l'Église. Benoît XV dit encore « Nous voulons aussi que les nôtres s'abstiennent de certaines appellations dont on a commencé depuis peu à faire usage, pour distinguer les catholiques des catholiques ». Plusieurs ont dû éprouver une certaine gêne puisque déjà Pie IX considérait que les pires ennemis de l'Église étaient les catholiques « libéraux ». Est-ce à dire que Benoît XV (pour ne pas parler de Pie VII, Léon XIII ou Pie XI) a préparé le concile Vatican II ? Même avec un siècle de recul, pourrions-nous affirmer une telle chose ? En vérité l'Église est un mystère qu'il nous faut recevoir comme Notre-Seigneur l'a institué. Ce n'est pas parce que la vie n'est pas de tout repos dans l'Arche d'alliance qu'il faut la saborder. Certains, au nom de la vérité, doutent qu'une hiérarchie puisse exister en ce début de XXI^{ème} siècle et s'excluent ainsi eux-



mêmes de toute vie vraiment catholique.

Notre-Seigneur, qui a dit : « Ce que je vous dis, je le dis à tous : Veillez ! » (Marc XIII, 37), a aussi averti : « Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise ; or celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé. » (Luc X, 16) ◆

Les liens sacrés du mariage : Un joyau du Bon Dieu

Abbé Laurent Pouliquen

Sans le mariage, c'est-à-dire sans l'union fixe et stable des époux la famille est impossible. Il n'est pas étonnant dès lors, que Dieu ait voulu régler, par Lui-même, ce point capital.

Et saint Grégoire Le Grand dit « qu'aimer, c'est se conformer aux vœux de la nature ». Ces « vœux de la nature » ont été expliqués par Aristote : « Nous recevons, de nos parents, trois choses : l'être, la nourriture et l'éducation. Or le fils ne pourrait recevoir l'éducation et l'instruction paternelle s'il n'avait pas des parents déterminés et certains, et il ne peut jouir de cet avantage, qu'autant qu'un homme est lié à une femme déterminée », et c'est précisément ce lien qui constitue le mariage.

Aristote continue en enseignant que « la procréation est commune à tous les animaux. Mais les petits de certains animaux sont capables dès leur naissance de chercher la nourriture qui leur est nécessaire, ou bien la mère seule suffit à les élever ; et, pour cela, il n'y a pas d'union permanente entre un mâle et une femelle déterminée. Quant à ceux dont les petits ont besoin d'être nourris par le père et la mère, mais pendant peu

de temps, ils sont unis d'une manière déterminée tant qu'il est nécessaire : beaucoup d'oiseaux sont dans ce cas. Mais pour l'homme, comme l'enfant a besoin des soins de ses parents jusqu'à un âge avancé, l'union du mari et de la femme est bien plus fortement déterminée que dans toutes les autres espèces ».

Aussi saint Augustin, commentant le livre de la Genèse (chapitre II versets 23 et 24), enseigne formellement que « le premier père du genre humain, instruit par le Saint Esprit a déclaré que le lien du mariage est perpétuel et indissoluble lorsqu'il a dit : « voici maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair ; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme ; et ils seront deux dans une seule chair ». Et saint Jean Chrysostome commentant l'Évangile de St Matthieu, chapitre XIX 6 dit que « Notre Seigneur, rapportant ces dernières paroles comme prononcées par Dieu : "ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair", A CONFIRMÉ LA STABILITÉ DE CE LIEN QU'ADAM AVAIT ÉNONCÉ si longtemps auparavant ».

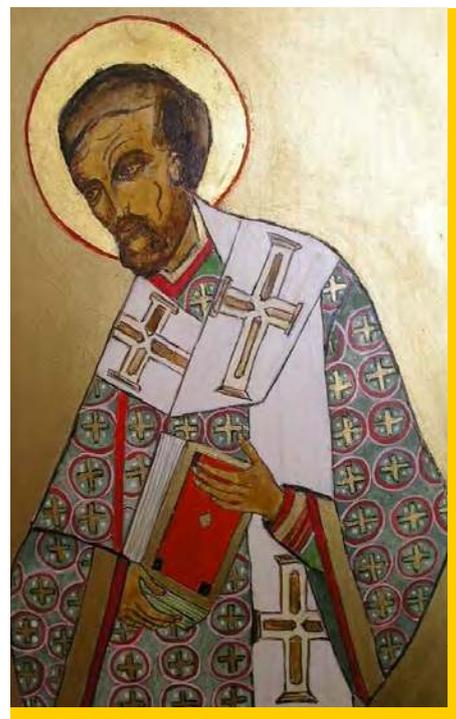
Aussi Tertullien appelle dans son ouvrage *De monogamia* à « se marier selon l'ordre établi dès la création ».

Et Grégoire Le Grand, commentant le livre de la Genèse, affirme que « Le mariage est institué de fait, avec ses caractères essentiels, de par la constitution même de l'être humain ».

Commentant le chapitre XIX de saint Matthieu, saint Jean Chrysostome poursuit : « Mais le péché, en dépouillant l'homme de la Justice originelle, avait déchainé la concupiscence qui conduit le plus souvent et le plus impérieusement à mépriser la sainteté du lien conjugal. A mesure que le mariage s'éloignait de son institution primitive, sous l'influence des passions mauvaises, Dieu prenait soin de le relever aux yeux des hommes en le rendant plus sacré. Le Verbe incarné, qui était venu pour restaurer la nature humaine et voulait, afin de continuer et de perpétuer l'œuvre de la Rédemption, contracter une éternelle alliance avec l'Église qu'Il allait se créer, donne au

mariage un nouveau et auguste caractère en le prenant pour symbole de cette union mystique. Du contrat naturel, il fit un sacrement auquel il attacha, comme à tous les autres, une vertu divine et la propriété de produire la grâce. Ainsi, selon l'expression de saint Paul (I Cor XV 46) est devenu spirituel ce qui était auparavant animal. Et comme l'union du Christ avec l'Église ne sera jamais rompue, le mariage, pour répondre à la signification qui lui a été donnée, devra être plus stable encore qu'il ne l'était. Le mariage est environné de respect et considéré comme un grand sacrement en Jésus-Christ et l'Église ».

Plus loin, St Jean Chrysostome, développe l'idée de la grandeur du mariage chrétien du fait qu'il traduit l'Union Mystique entre Jésus-Christ et Son Église. « On devrait voir exister une plus grande affection entre les frères et sœurs qui sortent des mêmes parents, tandis que les époux viennent de fa-



milles différentes. Cependant l'affection des époux est de beaucoup supérieure parce que l'institution divine est plus forte que la force même de la nature. Les frères sortent d'une seule et même union pour suivre des routes différentes ; l'homme et la femme, au contraire, naissent de parents divers pour

accomplir ensemble la même destinée. Dieu, en effet, dès le commencement fit l'homme et la femme, et il ne les unit pas d'une manière ordinaire, mais il leur ordonna d'abandonner leur père et leur mère. L'Apôtre saint Paul nous enseigne que c'est là un grand Mystère en Jésus-Christ et en Son Eglise. En effet Notre Seigneur Jésus-Christ abandonna en quelque sorte son Père, lorsqu'il descendit des cieux sur la terre ; il abandonna sa mère, c'est-à-dire la synagogue, en punition de son infidélité et il s'attacha à son épouse c'est-à-dire à la sainte Eglise, et ils sont deux dans une seule chair, c'est-à-dire « Jésus-Christ et l'Eglise dans un seul corps. »

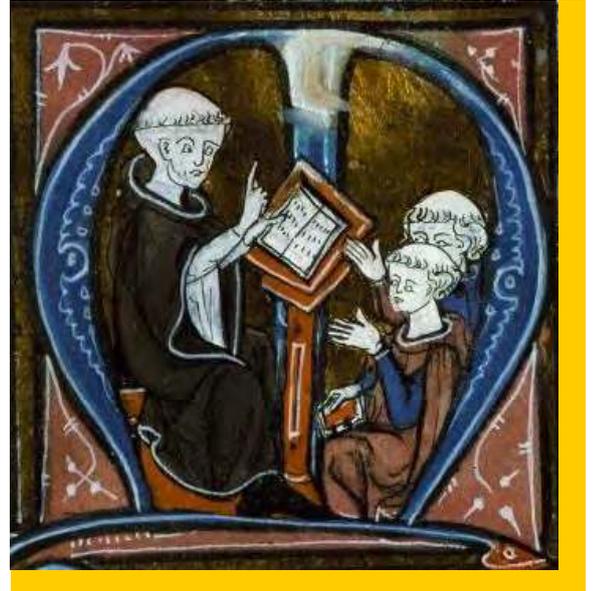
En le rendant plus sacré, Notre Seigneur, explique saint Augustin « renforce les trois biens du mariage. Le premier est l'enfant qui naîtra et qui devra être formé au culte de Dieu. Le second est la fidélité que doivent se garder mutuellement les époux. Le troisième est l'indissolubilité du mariage fondé sur ce qu'il est le signe de l'union indissoluble de Jésus-Christ et de l'Eglise ».

Aussi saint Jean Chrysostome avertit « que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni, paroles qui démontrent que renvoyer sa femme, c'est agir à la fois contre la nature et contre la loi : contre la nature, en divisant une seule et même chair ; contre la loi, parce que renvoyer sa femme, c'est rompre des liens que Dieu lui-même avait assemblés et déclarés indissolubles ». Saint Jérôme précise « Dieu a formé cette union en ne faisant qu'une chair de l'homme et de la femme ; ce n'est donc pas à l'homme mais à Dieu seul de la séparer ».

Elevé à la dignité de Sacrement, le mariage chrétien conserve donc en premier lieu tous les éléments de l'union naturelle entre l'homme et la femme : sa fin primordiale qu'est la procréation et l'éducation des enfants ; sa fin secondaire, l'aide mutuelle des époux ; ses caractères fondamentaux d'unité et d'indissolubilité. ◆

La Loi naturelle

Abbé
Thierry Gaudray



Saint Thomas enseigne que la loi naturelle n'est autre qu'une « participation de la raison éternelle selon laquelle [la créature] possède une inclination naturelle au mode d'agir et à la fin qui sont requis » (I II q91 a2).

Dans le monde physique, la loi naturelle n'est que la tendance provenant de la nature des êtres et imprimant à leurs opérations la direction à suivre pour atteindre leur finalité. Il en est de même dans le monde moral, c'est-à-dire dans le domaine des actions spécifiquement humaines. Elle se manifeste par une inclination ou une dictée de la raison (dont le jugement est appelé « conscience ») qui oriente les actes humains vers leur fin. Sans doute une différence profonde sépare le monde moral du monde physique : dans celui-ci l'orientation est physique et inéluctable ; dans le monde moral, l'orientation des actes vers la fin est rationnelle et libre. Mais cette différence laisse intacte la parité foncière entre les deux mondes : la loi naturelle, qu'elle soit morale ou physique, découle de la nature et elle est un principe d'ordre.

Est-il possible d'ignorer la loi naturelle ? Bien que la loi naturelle soit la même pour tous les hommes (puisque tous ont la même nature et la même fin), tous ne la connaissent pas comme il le faudrait. Le plus souvent « c'est parce que certains ont une raison faussée par la passion, par une coutume mauvaise ou par une mauvaise disposition de la

nature. Ainsi jadis, chez les peuples germains, le pillage n'était pas considéré comme une iniquité, ainsi que le rapporte Jules César dans son livre sur " la guerre des Gaules ", alors qu'il est expressément contraire à la loi naturelle » (I II q94 a4). Cette ignorance sera le plus souvent coupable et elle ne sera jamais totale. Saint Thomas distingue : « Nous avons établi dans les articles précédents qu'appartiennent à la loi naturelle d'abord quelques principes plus généraux qui sont connus de tous ; ensuite quelques préceptes secondaires, plus particuliers, qui sont comme des conclusions proches de ces principes. » Et il conclut : « quant aux principes généraux, la loi naturelle ne peut d'aucune façon être effacée du cœur des hommes, de façon universelle. Elle est cependant effacée dans une activité particulière parce que la raison est empêchée d'appliquer le principe général au cas particulier dont il s'agit à cause de la convoitise ou d'une autre passion. Quant aux préceptes secondaires, la loi naturelle peut être effacée du cœur des hommes, soit en raison de propagandes perverses, de la façon dont les erreurs se glissent dans les sciences spéculatives au sujet de conclusions nécessaires ; soit comme conséquence de coutumes dépravées et d'habitus corrompus. C'est ainsi que certains individus ne considéraient pas le brigandage comme un péché, ni même les vices contre nature, comme le dit encore saint

Paul (Rm 1, 24) » (I II q94 a6).

En rejetant la loi naturelle, les hommes refusent Dieu. Il n'y a que Lui, en effet, qui ait pu inscrire cette loi dans les créatures. Elle est, nous l'avons lu, une participation de la loi éternelle. Par ailleurs il n'y a que Dieu qui puisse être la fin ultime de la nature créée. Dieu est donc au principe et à la fin de la loi naturelle.

En défendant la loi naturelle, les catholiques montrent la puissance de la grâce qui restaure ce que le péché a abîmé. Mais qu'ils ne s'imaginent pas que leur devoir s'arrête là ! À l'objection qui cite à tort un ancien décret de l'Église énonçant que « le droit naturel est celui qui est contenu dans la Loi et dans l'Évangile », Saint Thomas rétorque : « cette phrase ne doit pas être comprise en ce sens que tout ce qui est compris dans la Loi mosaïque et dans l'Évangile relève de la loi naturelle, puisque beaucoup de leurs enseignements sont au-dessus de la nature ; mais en ce sens que tout ce qui relève de la loi de nature s'y trouve pleinement enseigné. Aussi Gratien, après avoir dit que « le droit naturel est celui qui est contenu dans la Loi et l'Évangile », ajoute immédiatement cet exemple : « On y ordonne à chacun de faire à autrui ce qu'il veut qu'on fasse à lui-même » (I II q94 a4 ad1um).

Que notre rejet des immondices de notre société dégénérée ne nous fasse pas oublier la sublimité de notre vocation. Par exemple, il n'est pas seulement demandé aux maris d'être fidèles à leurs épouses, mais de les aimer « comme le Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle » (Eph. V, 25). ◆

Les fruits du concile

De la liberté religieuse à l'union libre

Abbé Thierry ROY

« **M**éfiez-vous des faux prophètes [...] Vous les reconnaîtrez à leurs fruits... » (Matt. VII, 15-16). Près d'un demi-siècle après la clôture du Deuxième Concile du Vatican (8 décembre 1965) s'est tenu à Rome un synode (du 18 au 22 octobre 2014) qui restera dans les mémoires sous le nom de "Synode sur la Famille". Ce titre plutôt affable renseigne très mal sur le sujet du débat : à quelles conditions est-il possible d'admettre aux sacrements les fidèles qui, ayant contracté en bonne et due forme un mariage religieux, ont ensuite divorcé civilement pour contracter un second mariage civil ? Sous l'ère du Code de Droit Canonique de 1917, cette question ne faisait pas l'objet d'un synode mais d'un canon, le numéro 2356, qui frappait les "divorcés-remariés" d'une peine d'infâmie. Les évêques devaient frapper ces personnes de peines plus sévères, pouvant aller jusqu'à l'excommunication, si elles refusaient de s'amender après monition.

La première loi étant le salut des âmes, le souci du prêtre a toujours été et sera toujours d'obtenir le repentir du pécheur afin qu'il puisse s'approcher des sacrements et entrer en grâce auprès de Dieu. Néanmoins, le bien commun demeure supérieur au bien particulier. Outre le mal qu'il se fait à lui-même, le pécheur public est source de scandale pour la communauté. Aussi, en cas d'obstination, l'Église se doit de protéger la foi et les moeurs des personnes honnêtes par des peines publiques. « Si ton frère a péché contre toi, va, et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas, prends encore avec toi une ou deux personnes, afin que

toute l'affaire soit réglée par l'autorité de deux ou trois témoins. S'il ne les écoute pas, dis-le à l'Église ; et s'il n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain » (Matt. XVIII, 15-17). Seulement, les choses ont bien changé depuis un demi-siècle. L' "esprit du Concile" a soufflé et l'arbre de la nouvelle théologie a porté ses fruits...

La racine du mal se trouve dans les " textes fondateurs " de Vatican II :

1° La nouvelle théologie revendique pour chaque homme le droit à la liberté religieuse.



« La personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte [...] en matière religieuse [...]. Ce droit [...] à la liberté religieuse [...] doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil » (Déclaration Dignitatis Humanae).

2° Aussi, il y a du bon et du vrai dans toutes les religions.

« L'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions [Judaïsme, Islamisme, Bouddhisme, Indouïsme]. Elle considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines qui, quoiqu'elles diffèrent en beaucoup de points de ce qu'elle-même tient et pro-

pose, cependant apportent souvent un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes » Déclaration Nostra Aetate).

3° L'Eglise du Christ est une réalité beaucoup plus vaste qu'on ne le pense. C'est pourquoi on peut se sauver en dehors de l'Eglise Catholique.

« Cette Eglise [l'unique Eglise du Christ] subsiste dans l'Eglise catholique, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques en communion avec lui, encore que, hors de cet ensemble, on trouve plusieurs éléments de sanctification et de vérité qui, en tant que dons propres à l'Eglise du Christ, invitent à l'unité catholique. Avec ceux qui, baptisés, s'honorent du nom de chrétiens, mais ne professent pas intégralement la foi ou ne conservent pas l'unité de la communion avec le successeur de Pierre, l'Eglise se sait unie par de multiples rapports » (Constitution Lumen Gentium).

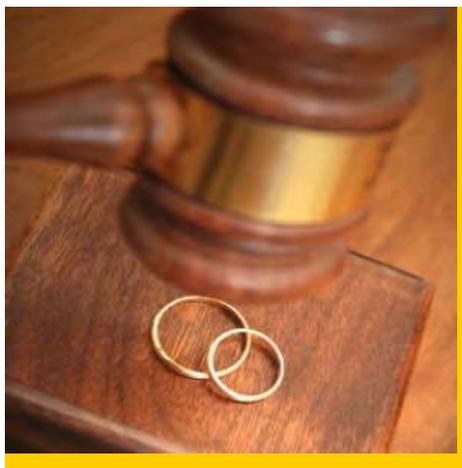
Le dogme « hors de l'Eglise point de salut » est habilement contourné. Il suffit d'introduire une différence entre l'Eglise du Christ et l'Eglise Catholique pour pouvoir dire qu'il n'y a pas de salut hors de l'Eglise du Christ, mais qu'il y en a hors de l'Eglise Catholique. L'Eglise du Christ est un mystère invisible et tant d'âmes y appartiennent sans le savoir...

Ces nouveaux " dogmes " ont donné lieu à une nouvelle morale. Dans le décret de promulgation du Code de Droit Canonique de 1983 et la préface de ce même code, le Pape Jean-Paul II déclare que le nouveau droit de l'Eglise met en application le magistère du Concile Vatican II. Parmi ces mises à jour de la loi ecclésiastique, on note la possibilité de donner les sacrements à des baptisés non catholiques (canon 844 §3). En ce qui concerne les cas de mariage entre une partie catholique et une partie non catholique, le nouveau code ne demande plus à la partie non catholique de s'engager à élever les enfants dans la foi catholique, ni à la partie catholique de tra-

vailer prudemment à la conversion de son conjoint. Liberté religieuse oblige...

Il restait encore d'autres "questions pastorales" en suspens. Parmi celles-ci, le cas des "divorcés-remariés".

Au cours du Consistoire du 20 février 2014, le Cardinal Kasper s'est ainsi exprimé : « *Cependant beaucoup de partenaires délaissés **doivent** pour le bien*



*des enfants entrer dans une **nouvelle relation**, ils doivent conclure un mariage civil **qu'ils ne peuvent ensuite abandonner sans faute**. Souvent ils expérimentent dans une telle liaison, après les expériences amères de la précédente, un bonheur humain et plus encore **un cadeau du ciel** ». « *Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation semblable à celle du dernier concile, lorsqu'il s'agissait de l'œcuménisme et de la liberté religieuse. À l'époque, il semblait que les encycliques et les décisions du Saint-Office barraient le chemin à suivre. Mais le concile a ouvert des portes, sans toucher toutefois à la tradition dogmatique définitive* ». Toujours au nom du Concile ! Le Cardinal propose cinq conditions à l'admission de ces personnes à la communion sacramentelle. Parmi ces conditions **ne figure pas** celle du ferme propos de ne plus commettre de faute grave contre les lois du mariage. Autrement dit, le Cardinal envisage de donner la communion à des personnes qui vivent de manière habituelle dans une union adultère. Quelle est la morale de cette histoire ? Le lendemain, le pape François a déclaré : « *Hier, avant de m'endormir, mais non pas pour m'endormir, j'ai relu le travail**

du cardinal Kasper et je voudrais le remercier car j'y ai trouvé une théologie profonde et une pensée sereine de la théologie ».

Monseigneur Fellay met en vive lumière l'erreur funeste si bien déguisée : « *Le cardinal Kasper est tout à fait logique, parfaitement cohérent : il propose une application pastorale au mariage des nouveaux principes sur l'Eglise énoncés au Concile au nom de l'œcuménisme : il y a des éléments d'ecclésiologie en dehors de l'Eglise. Il passe logiquement de l'œcuménisme ecclésial à l'œcuménisme matrimonial : il y aurait ainsi, selon lui, des éléments du mariage chrétien en dehors du sacrement* ».

L'arbre a porté ses fruits. Ils sont empoisonnés. « Tout arbre qui ne produit pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu » (Matt. III, 10). En attendant, il faut s'attendre à ce que la caution publique apportée par le Pape François à cette " théologie " du Cardinal Kasper ne soit la cause de nombreuses chutes et de souffrances humaines. Là où la faute est encouragée, la vertu se raréfie. Les faibles préféreront la solution de facilité et les enfants innocents nés du premier mariage légitime supporteront toute leur vie les conséquences douloureuses de la " miséricorde " des nouveaux théologiens. Le " Synode sur la Famille " aurait-il mis la famille en danger ? ♦

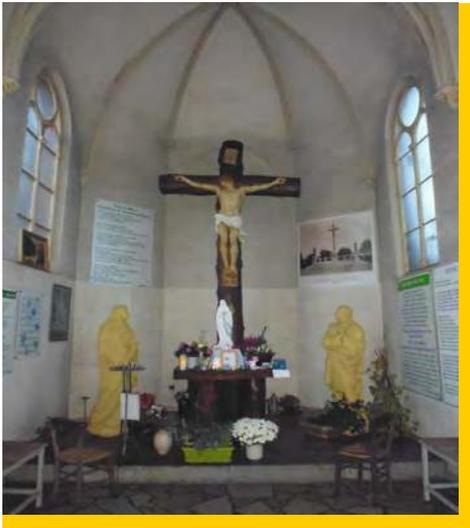
A côté de chez-nous !

Signeur, donnez-nous des prêtres,
Seigneur, donnez-nous de saints prêtres,
Seigneur, donnez-nous beaucoup de saints prêtres,
Seigneur, donnez-nous beaucoup de saintes vocations religieuses !

Telle est la prière qui termine la méditation du rosaire. Formuler ce bon vœu, déposer cette requête à la sainte

Vierge laisse parfois oublier la nécessité de prier pour les prêtres. L'une des nombreuses chapelles d'un bourg de notre région nous rappelle à ce devoir. Au cœur de Sailly-sur-la-Lys, le promeneur attentif aux signes de religiosité de notre pays remarquera le lieu dédié à ND de la Consolation. La chapelle, dont la seule indication de construction est la date inscrite à l'entrée (1870), est un lieu de célébration de la messe pour les habitants du Bac-Saint-Maur jusque 1908. Elle devient ensuite un lieu de piété populaire, ouverte et entretenue par les familles de la commune qui se relaient tout au long des douze mois de l'année.

Elle abrite depuis 1972 le calvaire du Bac-Saint-Maur érigé en 1933, avec les statues de la sainte Vierge et de saint Jean. L'édification de celui-ci est dû à la générosité et la prière des enfants de l'école publique, de l'école Notre-Dame de la ville et de quelques donateurs. Leurs noms figurent sur de petites plaques qui rappellent leur engagement.



Elles sont visibles dans la chapelle Notre Dame de la consolation accompagnées d'un avis qui précise : « Sont encore en vie les personnes ayant une pièce [trouée] ». A chaque décès, les anciens camarades de classe viennent retirer avec émotion la pièce accrochée à la plaque du défunt. Bien souvent, eux et leurs familles participent encore à l'éclat de cet endroit étonnant qui accueille les requêtes et les prières des habitants.

L'une de ces prières fait la par-

ticularité de l'œuvre, prier ND de la Consolation pour les prêtres, d'une façon simple et chaleureuse que nous pouvons reprendre :

« Seigneur, nous Vous rendons grâce pour les prêtres du monde entier et plus particulièrement pour ceux que Vous mettez sur notre route. Habitez-les de Votre présence afin que nos rencontres avec eux soient des rencontres avec Vous. Enracinez-les dans Votre Eglise et faites de leur fidélité une lumière pour le monde.

Renouvelez chaque jour en eux le oui qu'ils ont su Vous dire. Donnez-leur dans le difficile discernement de chaque jour, amour et fermeté, patience et humour. Qu'en eux et par eux, toujours Votre volonté soit faite.

Dieu de tendresse et d'amour, prenez pitié de ceux qui se sentent blessés, écrasés, découragés, persécutés, calomniés. Réconfortez les prêtres âgés, malades, ceux qui se croient devenus inutilitaires, ceux qui vont mourir.

Soutenez aussi, nous vous en supplions, ceux qui sont faibles, ébranlés dans leur Foi, tentés de se détacher de Vous. Relevez-les quand ils tombent. Dans la miséricorde, ne délaissiez pas celui qui Vous quitte.

Seigneur, en Vous priant pour les prêtres, nous Vous prions aussi pour nous. Mettez en notre cœur à leur égard respect et gratitude, attention et compréhension. Faites-nous reconnaître en eux les hommes de cette Eucharistie dont nous vivons, ceux par qui se manifestent Votre miséricorde et Votre pardon.

Accordez-nous, par eux, et par la puissance des sacrements de Votre Eglise de découvrir chaque jour davantage Votre présence dans nos vies.

Seigneur Jésus, vous savez à quel point nous avons besoin de prêtres pour faire route vers le Père. Suscitez en Votre Eglise de nombreux pasteurs selon Votre Cœur.

Donnez-nous d'être, là où nous sommes, Vos serviteurs humbles et discrets, travaillant avec eux, selon nos moyens, à la venue de Votre Règne ». ♦

Carnet paroissial 2014

Ont été régénérés de l'eau du Baptême

Adalric **BRISSET** - 2 Janvier
Léon **MALVEZIN** - 15 Février
Louis **PENNEL** - 5 Mars
Gaëtan **OPSOMER** - 15 Mars
Alexis **LEGER** - 15 Mars
Alban **BREIGNAUD** - 20 Avril
Jane **VANDENDAËLE** - 29 Mars
César **STAELS** - 24 Mai
Charles **DELENGAIGNE** - 5 Juillet
Jean **GAWOL** - 12 Août
Antoinette **DE FRANCQUEVILLE** - 23 Août
Alexandre **MOREAU** - 8 Septembre
Nils Quentin **CASTELLANO** - 13 Septembre
Alix **LAUWERS** - 28 Septembre
Diane **SAINT-CLAIRE DEVILLE** - 26 Octobre
Corentin **RIBES** - 15 Novembre
Adèle **BERTHET** - 22 Novembre

Ont contracté mariage devant l'Église

Aymeric **DANION** avec Maïlys **DUSAUSOY**
25 janvier
Alexis **COQUELIN** avec Aliette **DE CREMIERS**
27 septembre
Maxime **DECOENE** avec Claire **BOCKTAELS**
18 octobre
Matthieu **LANCON** avec Mayliss **WATTEZ**
14 Août

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique

Jean **LOUF**, 92 ans - 9 janvier
Jacques **THIEBAUT**, 83 ans - 13 février
Jacques **BEAUCHAMP**, 89 ans - 13 juin
Jean-Claude **DECOTTIGNIES**, 72 ans - 26 juin
Marthe **DELETTRE**, 87 ans - 13 octobre
Eliane **COOLZAET**, 76 ans - 31 octobre
Gabriel **RAILLON**, 90 ans - 6 Septembre

Ont fait leur première communion

Marc **DU TERTRE** - 11 mai
Briec **DE L'ESTOURBEILLON** - 15 juin
Marie **DE FRANCE**
Aubane **DE NAZELLE**
Anaël **TUCOULOU**
Thimothée **PENNEL**
Constance **GRASSELLI**
Astrid **MESNIL-GILBERT**

Ont fait leur communion solennelle

Joséphine **ELIE** - 11 mai
Aurélien **DE POMMERAU** - 15 Juin
Rémi **DALLE**
Thomas **DELOUX**
Clémence **DELOUX**

Lettre de Madame d'Hulst

à son fils Maurice, 11 ans, qui se prépare à faire sa première communion

« Mon cher Maurice,
voilà au moment si précieux et si grave, si important pour tout le reste de ta vie, de ta première communion ; jusqu'à cette année, te regardant comme un enfant, je faisais ton examen, ne te laissant que la peine de reconnaître les fautes que je retraçais à tes yeux ; mais à présent il faut que tu fasses seul cette recherche pour te pénétrer davantage de regrets à la vue de tant d'infidélités et d'ingratitude dans le service de Dieu.

« D'ailleurs le temps marche et amènera trop tôt pour mon cœur qui t'aime tant celui où nous pourrions être souvent séparés ; il est donc nécessaire que je te laisse un examen écrit qui t'aidera dans tes recherches et qui peut-être, en te rappelant tous les soins de ta mère pour fonder solidement dans ton cœur les principes de la vie chrétienne, ranimera dans ton âme cet amour de Dieu, cette fidélité à notre sainte et auguste religion catholique que je souhaite si ardemment voir gravée dans ton cœur. Oh ! mon cher enfant, tu sais à quel point tu m'es cher, avec quelle tendresse passionnée et dévouée je t'aime tous ; tu vois l'inquiétante douleur que m'a causée la perte de ton angélique sœur Jeanne. Mon bien-aimé enfant chéri, si je devais jamais te voir abandonner le service de Dieu et renoncer à la pratique fidèle des devoirs sacrés, impérieux, de notre sainte religion, si je devais une fois te voir rougir d'être chrétien, j'aimerais mieux te voir aussi mourir dans mes bras, mais pur, mais innocent et muni de tous les sacrements qui donnent ou gardent la vie de nos âmes.

« Puisse le Seigneur entendre pour toi mes prières ! puisse-t-il te bénir comme je te bénis, mon enfant ! Que la sainte Vierge soit ta divine Mère dans l'éternité, puisse ta vie être longue et heureuse, mais surtout chrétienne, et fasse le Seigneur qu'une mort sainte nous réunisse un jour au ciel ! Ainsi soit-il. »

« Louville, 5 septembre 1852 »

Prieuré

*Chapelle
De la Sainte
Croix*

50, rue de la
Gare
59170 Croix

☎
03 20 89 95 22

59p.croix@fsspx.fr

MESSES

- **Dimanche et fêtes : 8h45 lue**
 - ♦ confessions de 8h15 à 8h40
- **En semaine** : Voir la feuille d'annonce
 - ♦ Confessions à la demande

ACTIVITES PAROISSIALES

- **Cours de doctrine adultes** :
 - ♦ Chaque **Mardi** de 20h15 à 21h15
- **Catéchismes enfants** :
Mercredi
 - ♦ 5 ans à 10 ans de 10h15 à 11h30
 - ♦ 11 ans à 16 ans de 13h30 à 14h45
 - Samedi**
 - ♦ 8 ans à 11 ans de 9h00 à 10h00
- **Tiers Ordre de St Pie X & Tiers Ordre de St François**
 - ♦ Récollecion mensuelle

Lille

*Chapelle
N. Dame du
Rosaire*

56, avenue
Émile Zola
59110
La Madeleine

☎
03 20 89 95 22

59p.croix@fsspx.fr

MESSES

- **Dimanche et fêtes : 10h30 chantée
18h30 lue**
 - ♦ 17h45 : Salut du S. Sacrement
(Chapelet)
 - ♦ Confessions pendant les messes
- **En semaine** : ♦ 18h00 chapelet
♦ 18h30 messe lue
- **Permanences et confessions** :
 - ♦ Lundi et Mardi de 18h à 18h30
 - ♦ Mercredi à Samedi de 17h à 18h30

ACTIVITES PAROISSIALES

- **Milice de Marie** :
 - ♦ Jeudi tous les quinze jours de 19h15 à 20h30
- **Cercle Etudiants Philibert Vrau** :
 - ♦ Jeudi tous les quinze jours de 19h30 à 22h00 (sauf vacances scolaires)

Boulogne

*Chapelle
Saint Louis*

☎
03 20 89 95 22

Calais
*Chap. N. D.
des Victoires*

MESSE chantée : Dimanche et fêtes : 11h00

- ♦ Confessions : 20' avant ou après la messe
 - **Catéchismes enfants** (Boulogne et H. Boucres)
 - ♦ Samedi de 14h15 à 15h15
- 56, rue Félix Adam / 62200 Boulogne-sur-Mer

MESSE chantée : Dimanche et fêtes : 8h45

- ♦ confessions de 8h15 à 8h40
- Rue de Hames / 62340 Hames-Boucres

Amiens

*Chapelle
Du Bon
Pasteur*

☎
03 20 89 95 22

MESSES Dimanche et fêtes :

- ♦ 09h00 lue 10h30 chantée
 - ♦ 18h30 : 1er vendredi et Samedi du mois.
 - ♦ Confession: 30' avant les messes
- 193, rue Léon Dupontreué / 80000 Amiens
- ☞ Renseignements valables jusqu'à l'installation de la nouvelle chapelle.